

**ARRETE n° 2023-1927**

**Le maire de la ville de Bressuire**

**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6**

**VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26**

**VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7**

**VU la demande présentée par Théodore Auzureau Président de l'association de LFR Events pour l'organisation d'un Vide-greniers le dimanche 30 juillet 2023 derrière le parking du cinéma le Fauteuil Rouge à Bressuire;**

**CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du Vide-Greniers ;**

**ARRETE**

**Article 1**

**La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 30 juillet 2023 sur le parking derrière le cinéma le Fauteuil Rouge à Bressuire. La voie d'accès aux pompiers située entre les bâtiments du cinéma et le bowling ainsi que sa continuité jusqu'à la barrière forestière devront être laissées libres à la circulation.**

**Article 2**

**Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. La voie circulaire au niveau du rond point du cinéma le Fauteuil Rouge et Bocapole doit rester ouverte pour l'accès aux pompiers.**

**Article 3**

**La signalisation sera mise en place par l'association LFR Events.**

**Article 4**

**Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du Vide-Greniers.**

**Article 5**

**Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.**

**Article 6**

**Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.**

**Article 7**

**Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Théodore Auzureau - Président - de LFR Events, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.**

Le Maire,

  
  
Emmanuelle Ménard

Mis en ligne le